



*Le Vice-Premier Ministre*

## **COMMUNIQUE OFFICIEL N°130/0001/2017**

Le Ministère des Affaires Étrangères et Intégration Régionale porte à la connaissance du public qu'à dater du 16 octobre 2017, les anciens passeports congolais semi-biométriques encore en circulation n'auront plus cours légal sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo.

Les détenteurs de ces passeports ne pourront plus être autorisés à franchir la frontière tant à l'entrée qu'à la sortie du territoire national.

Pour les compatriotes se trouvant à l'extérieur du territoire national et qui rentrent au pays, les passeports invalidés doivent leur être retirés au poste frontalier d'entrée contre remise d'une photocopie qui leur permettra de solliciter le nouveau passeport biométrique.

Le Ministère des Affaires Étrangères et Intégration Régionale saisit cette occasion pour rassurer le public quant à l'importance de cette décision dictée par l'impératif d'uniformiser l'identification des citoyens lié à des considérations sécuritaires.

Fait à Kinshasa, le **11 5 SEPT 2017**

Pour le Vice-Premier Ministre en mission

**Aggée AJE MATEMBO TOTO**  
Vice-Ministre des Affaires Étrangères